

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
08/09/2026	08/09/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi quatorze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Noël TELLIER), Willy AUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Séverine NICAISE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 14.09.2026-3

3°) Prorogation des conventions de mise à disposition de services, d'agents et de locaux liées aux compétences « Enfance » et « Jeunesse » entre la Commune de Louplande et la Communauté de Communes du Val de Sarthe :

Le Conseil Municipal de Louplande,

- Vu les conventions existantes de mise à disposition de services, d'agents et de locaux liées aux compétences « Enfance » et « Jeunesse » entre la Commune de Louplande et la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- Considérant que la Communauté de communes du Val de Sarthe a acté, le 25 juin 2026, la prorogation par avenants de ces conventions,
- Considérant que ces conventions concernent les mises à disposition réciproques entre la commune et la Communauté de communes,
- Considérant la situation transitoire de la Communauté de communes liée à la vacance des fonctions administratives de direction générale,
- Considérant qu'il est proposé de proroger les conventions existantes jusqu'au 31 décembre 2027 afin de permettre leur réexamen dans un cadre juridique et administratif stabilisé,

Après vote à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la prorogation, par avenants, des conventions de mise à disposition de services, d'agents et de locaux liées aux compétences « Enfance » et « Jeunesse » jusqu'au 31 décembre 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217281698-20260914_14092026-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance :
Séverine NICAISE



pour copie conforme
Louplande, le 21 septembre 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

